

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 80

Pouvoirs : 9

Membres votants : 89

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Edmond DESHAYES, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSÉ donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 185/2022 : Vente de deux autocars

Il est nécessaire de procéder à la vente de deux autocars immatriculés, pour l'un, **BZ 119 EQ** de marque Scania acheté le 3 décembre 2004 par la Communauté de Communes de Broglie et, pour le second, **BV 379 NN** de marque BOVA acheté le 11 août 2011 également par la Communauté de Communes de Broglie.

En effet, les autocars BZ 119 EQ et BV 379 NN étaient principalement affectés au transport scolaire. Compte tenu de leur 1^{ère} mise en circulation, le 17 décembre 2004 pour le BZ 119 EQ, et le 4 janvier 2005 pour le BV 379 NN, ces véhicules sont trop âgés et ne peuvent donc plus être affectés aux circuits scolaires ; la limite d'âge étant de 15 ans pour tous les véhicules affectés aux circuits scolaires sous convention avec la Région.

Le prix de vente proposé est de 6 000.00 € pour le car BZ 119 EQ et de 5 000.00 € pour le car BV 379 NN. La négociation de vente se fera sur cette base.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Régie des Transports Scolaires ;

Considérant l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mettre en vente aux enchères en ligne lesdits véhicules ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCÉPTE** la vente de ces deux véhicules,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse de véhicules à moteur suivants :
 - **BZ 119 EQ** (date de 1^{ère} mise en circulation : 17/12/2004) - marque SCANIA
 - **BV 379 NN** (date de 1^{ère} mise en circulation : 04/01/2005) - marque BOVA
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ces deux véhicules à moteur,
- ✓ **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Régie de Transport,
- ✓ **DIT** que ces véhicules à moteur seront sortis de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	9	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-185_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE

